

N°86

Objet :

**ADMISSION EN NON VALEUR
DES PRODUITS
IRRECOUVRABLES DU
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

13 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 06

Membres absents : 04

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2023/

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N° 86

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 08/12/2023

Considérant que le comptable propose d'admettre en non-valeur, sur le budget principal les créances minimales ou les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses ;

Considérant que les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses correspondent à toutes les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrements après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le comptable public ;

Considérant que l'irrecouvrabilité de la créance trouve donc son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites) ;

Considérant que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable pour cette catégorie de créance s'élève à 11 886.46 € (comptabilisés au compte 6541) ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur présentées par le comptable en 2023 pour les motifs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés en 2023 par M. le Receveur Principal pour un montant total de 11 886.46 € au titre des créances irrécouvrables.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au compte 6541 (créances irrécouvrables) du budget principal 2023.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE



Délibération publiée le :

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-086DEL23-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.